

**GUIDE D'ELABORATION
D'UN DOSSIER V.A.E
EN VUE DE L'OBTENTION
DES B.E.E.S. 1^{ER} ET 2^{EME} DEGRE
DE PLONGEE SUBAQUATIQUE.**

N.B : V.A.E. = VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

MEMOIRE D'INSTRUCTRICE NATIONALE.STAGIAIRE DE LA F.F.E.S.S.M.

REMERCIEMENTS

A mes parrains :

Christian Ferchaud :

Ce fut un plaisir d'être dirigé par toi dans le cadre de ce mémoire et pour moi une assurance de qualité et de rigueur dans ce travail.

Aussi, je te remercie pour ton entière disponibilité, tes qualités d'écoute, tes questions toujours pertinentes et le suivi de mon parcours étape par étape.

Eric Bahuet :

Je te remercie pour ta lecture attentive et tes critiques toujours constructives.

Sans ta coopération, mon travail n'aurait pas été complet.

| A ma collègue, C.T.S.¹ Bretagne / Pays de Loire, **Alix Respinger** :

J'ai pu apprécier tes qualités d'analyse, d'expertise et ton dévouement professionnel.

Merci de t'être rendu disponible sur ton temps de vacances !

¹ Conseiller Technique Sportif.

SOMMAIRE

Ce sommaire et les renvois aux pages (cf. V.2.) sont actifs : Touche « Ctrl » + clic souris pour suivre le lien.

Les numéros blancs dans un cercle noir renvoient à la bibliographie (cf. ❶)

I. INTRODUCTION	3
1. LES DIFFERENTS CONSTATS :	3
2. LES OBJECTIFS DE CE GUIDE	4
3. MA DEMARCHE.....	4
II. TEXTES DE REFERENCE	5
III. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (V.A.E.).....	7
1. PRINCIPE	7
2. PRE REQUIS	8
A. POUR LE B.E.E.S. 1 :	8
B. POUR LE B.E.E.S. 2 :	8
3. REGLES DE BASE.....	9
4. LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE DE V.A.E.	10
5. CONSEILS.....	11
A. L'ECHEANCIER DE L'ELABORATION DU DOSSIER :	11
B. LES RECOMMANDATIONS DU M.S.S. :	11
C. LES RECOMMANDATIONS DE L'ANCIEN INSPECTEUR COORDONATEUR DE LA PLONGEE	12
6. INFORMATIONS	13
A. LES SOURCES D'INFORMATION :	13
B. LES POINTS RELAIS CONSEILS (P.R.C.) :	13
C. LES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (D.D.J.S.) :	13
IV. METHODOLOGIE	14
1. DEMARCHE SPECIFIQUE PARTIE 1 : RECEVABILITE.....	14
A. GENERALITES.....	14
B. TRONC COMMUN B.E.E.S. 1 ET B.E.E.S. 2.....	15
C. NOMBRE D'ACTIVITES A JUSTIFIER POUR LE B.E.E.S. 1 PLONGEE	15
D. NOMBRE D'ACTIVITES A JUSTIFIER POUR LE B.E.E.S. 2 PLONGEE	17
E. RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE.....	20
2. DEMARCHE SPECIFIQUE PARTIE 2 : VALIDATION.....	21
A. QUE DECRIRE ?.....	21
B. COMMENT DECRIRE ?.....	21
C. RECAPITULATIF DE LA DEMARCHE.....	23
3. ENTRETIEN.....	24
V. ACCOMPAGNEMENT	25
VI. PRESENTATION EXAMENS.....	26
1. LES DOSSIERS D'EXAMEN	26
2. B.E.E.S. 1 ^{ER} DEGRE	29
3. B.E.E.S. 2 ^{EME} DEGRE	30
VII. LE JURY	31
1. COMPOSITION.....	31
2. ROLES.....	31
3. NOTIFICATION AUX CANDIDATS	32
VIII. CONCLUSION	33
IX. BIBLIOGRAPHIE.....	34
1. LITTERATURE	34
2. SITES INTERNET	34
3. ANNEXES 1 ET 2.....	34

I. INTRODUCTION

Depuis 2005, en l'environnement spécifique, vous pouvez transformer vos acquis de l'expérience en diplôme reconnu (ou partie de diplôme) au travers d'une démarche rigoureuse : C'est le principe de la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)

Ma motivation, a traité ce thème dans le cadre de mon cursus d'Instructrice Nationale, repose essentiellement sur les constats suivants :

1. LES DIFFERENTS CONSTATS :

Tout d'abord, mes constats :

➡ Lors de plusieurs sessions de B.E.E.S. 2 de plongée subaquatique, quelques instructeurs nationaux, donc par définition des 2^{èmes} degré actifs dans la formation de cadre E4, n'ont pas réussi à valider en particulier l'épreuve pédagogique (groupe B). Les différentes appréciations de jury étant :

- Manque de descriptions (problème de forme, le jury n'a pas les moyens d'imaginer le candidat dans ses fonctions et d'en extraire ses compétences) traduisant le motif 1 de refus (cf. VII.3).
- Expériences non ciblées sur les compétences du niveau demandé (description de formation de niveau 4 de plongeur) traduisant le motif 3 et/ou 4 de refus (cf. VII.3).
- Confusion de la démarche avec un dossier d'équivalence (énumérations des différents rôles comme un curriculum vitae sans définir les différentes tâches réalisées) traduisant le motif 2 de refus (cf. VII.3)
- Le diplôme est très rarement délivré dans son ensemble lors la première présentation du dossier, même en tenant compte uniquement du spécifique du brevet d'Etat (sans le tronc commun).

➡ Il apparaît dans un second temps pendant l'entretien que :

- Peu de candidats ont suivi la réunion d'information organisée par les D.D.J.S. ou les CREPS proches du lieu de leur résidence.
- Très peu de candidats ont bénéficié d'un accompagnement.

Suite à ces échecs, les candidats, en quête d'informations ciblées sur la plongée subaquatique, sollicitent de plus en plus le conseiller technique des sports sous marins local de la jeunesse et des sports (pour les régions concernées).

De plus d'après les statistiques du Ministère de la Santé et des Sports, toutes activités physiques et sportives confondues, les résultats de la V.A.E. se répartissent en trois tiers :

- 1/3 des candidats obtiennent la validation totale du diplôme visé (diplôme entier acquis).
- 1/3 la validation partielle (seulement un ou plusieurs groupes ou parties du tronc commun).
- 1/3 de validation refusée.

Ces chiffres sont vraiment décevants et nous pouvons nous demander pour quelles raisons les autres ministères valident plus de diplômes dans leur totalité ?

Or, les compétences sont très souvent réelles mais peu mises en valeur. Selon moi, l'explication réside essentiellement dans un problème de forme lié à une méconnaissance et/ou une incompréhension de la démarche spécifique V.A.E. De plus, les dossiers présentés restent trop souvent impersonnels.

2. LES OBJECTIFS DE CE GUIDE

Suite à ces constats, les objectifs de ce guide sont de :

- Donner une méthodologie illustrée d'exemples aux candidats aux B.E.E.S. 1^{er} et 2^{ème} degré de plongée subaquatique.
- Faciliter l'accès aux informations pour les futurs candidats en élaborant un recueil des principaux textes généraux et spécifiques, ainsi que des notions prépondérantes de la démarche V.A.E.
- Elaborer les liens entre ce guide et les différents outils du M.S.S². existant en plongée subaquatique (guides de lecture, ...)

3. MA DEMARCHE

Afin d'affiner mes conseils et d'améliorer mes évaluations pendant les sessions d'examen, ma formation sur la démarche V.A.E. consiste à :

- Analyser l'essentiel des textes, des compte-rendus de stage et examens V.A.E. et des outils concernant la V.A.E. ;
- Suivre les stages de trois jours du plan régional de formation de la D.R.D.J.S.³ de Midi-Pyrénées :
 - ✓ « Etre au jury V.A.E. » en juin 2008.
 - ✓ « Etre accompagnateur en V.A.E. » en juin 2009.

Parallèlement à ces formations, j'ai aussi participé sur le terrain :

- En tant que membre du jury de la sous commission V.A.E. des B.E.E.S. 2^{ème} degré de plongée subaquatique depuis 2005 soit huit sessions ;
- En tant que membre du jury de la sous commission V.A.E. des B.E.E.S. 1^{er} degré de plongée subaquatique en Corse en juin 2007 ;
- En tant qu'organisatrice et membre du jury de la sous commission V.A.E. des B.E.E.S. 1^{er} degré de plongée subaquatique dans ma région (Languedoc-Roussillon) depuis 2005 soit quatre sessions ;
- En tant que C.T.S⁴. de la Jeunesse et des Sports au suivi des élaborations des dossiers de candidats de Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon :
 - ✓ Deux candidats au B.E.E.S. 2^{ème} degré de plongée.
 - ✓ Trois candidats au B.E.E.S. 1^{er} degré de plongée.

L'élaboration de ce guide s'appuie donc sur ces constats et sur mon expérience de terrain. De plus, lors de l'accompagnement des candidats de ma région, j'ai pu tester et affiner mes conseils sur la démarche V.A.E. présentée.

Par ailleurs, la voie d'accès du diplôme par la V.A.E., tout comme un bilan de compétences, demeure très valorisante, de plus en plus d'actualité elle correspond tout à fait au cursus fédéral décliné en compétences (cf. « manuel de formation technique » de la F.F.E.S.S.M.).

² Ministère de la Santé et des Sports

³ Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports

⁴ Conseiller Technique Sportif

II. TEXTES DE REFERENCE

La V.A.E. est un droit désormais inscrit dans le titre III du livre IX d'un chapitre 1V "De la validation des acquis d'expérience" dans le Code de l'éducation et dans la sixième partie du Code du travail 2008 intitulée "La formation tout au long de la vie". Une multitude de textes définissent la V.A.E. suivant le ministère concerné. Seuls les textes spécifiques et principaux seront mentionnés dans cette partie.

- MODIFICATION DU CODE DE L'EDUCATION : Articles L.335-5, L.335-6 :
 - ✓ Extension à tous les diplômes, titres et certificats de qualifications à finalité professionnelle d'État, d'organismes privés, de Branches enregistrés au Répertoire ;
 - ✓ Possibilité d'accès au diplôme ou au titre entier ;
 - ✓ A défaut, validations partielles et évaluation complémentaire déterminée par le jury ;
 - ✓ Expérience professionnelle de trois ans en lien avec le diplôme visé ;
 - ✓ Acquise dans une activité salariée, non salariée ou bénévole ;
 - ✓ Pluralité des modalités d'évaluation :
 - Dossier
 - Eventuellement observation en situation
 - Entretien avec le jury à sa demande ou à la demande du candidat
 - ✓ Spécificités pour les diplômes de l'Enseignement Supérieur.

- MODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL :
 - ✓ Article L. 900-1 :
 - Ediction d'un DROIT à faire valider les acquis de son expérience ;
 - Création d'un CONGE-VALIDATION.
 - ✓ Article L. 900-2 : Inscription des actions de validation dans la liste des actions de formation.
 - ✓ Article L. 904-3 : Clauses de protection du travailleur.
 - ✓ Article L. 951-1: Imputabilité des dépenses liées aux actions de validation prévues dans le plan de formation: dépenses directes des entreprises aux fonds mutualisés.
 - ✓ Article L. 991-1: Contrôle des organismes accompagnant les candidats dans leur demande de V.A.E.
 - ✓ Article L. 992-8 : Participation des salariés au jury d'examen.

- UN CADRE REGLEMENTAIRE INTERMINISTERIEL : 7 décrets en Conseil d'État.
 - ✓ Décret n°2002-6 15 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28/4/2002).
 - ✓ Décret n°2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (JO du 28/4/2002).
 - ✓ Décret n°2002-6 17 du 26 avril 2002 relatif à la Commission nationale de la certification professionnelle (JO du 28/4/2002).
 - ✓ Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour les établissements d'enseignement supérieur (JO du 26/4/2002).

- ✓ Décret n°2002-795 du 3 mai 2002 relatif au congé pour validation des acquis de l'expérience (JO du 5/5/2002).
 - ✓ Décret n°2002-1459 du 16 décembre 2002 relatif à la prise en charge par les employeurs des actions de validation des acquis de l'expérience (JO du 18/12/2002).
 - ✓ Décret n°2002-1460 du 16 décembre 2002 relatif au contrôle des organismes qui assistent les candidats à une validation des acquis de l'expérience (JO du 18/12/2002).
- LES ARRETES RELATIFS AUX POLITIQUES DE CERTIFICATION, POLITIQUE DES TITRES :
 - ✓ Arrêté du 11 mars 2005 relatif au complément de la liste des certifications professionnelles enregistrées au R.N.C.P. (répertoire national des certifications professionnelles) – (JO du 15 mars 2005).
 - ✓ Arrêté du 11 mars 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (BO du TEFP du 11 mai 2004). Ce tableau présente une liste de formations enregistrées sur le R.N.C.P. pour une durée de 5 ans.
- LES INSTRUCTIONS RELATIVES A LA V.A.E. AU MINISTERE DE LA SANTE ET DES SPORTS :
 - ✓ Instruction n°02-183 du 6 novembre 2002 : « En cas de réponse défavorable, si le candidat conteste l'avis de recevabilité, le dossier est transmis au jury du diplôme qui prend une décision de recevabilité ».
 - ✓ Instruction n°05-127 du 30 mai 2005. Elle traite de l'information, des conseils aux candidats ainsi que de la procédure de recevabilité des dossiers.
 - ✓ Instruction n°05-004 du 10 janvier 2005 : Outils méthodologiques pour faciliter l'organisation du jury de validation des acquis de l'expérience et l'évaluation des candidats. Elle prévoit les étapes du travail du jury et le fonctionnement des sous-commissions chargées d'étudier les dossiers ainsi que les modalités d'étude du dossier de demande des candidats.
 - ✓ Instruction n°05-002 du 5 janvier 2005 : Précisions concernant la recevabilité et l'instruction des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience.
 - ✓ Instruction n°08-157 du 16 décembre 2008 : « Si le candidat souhaite obtenir la totalité du diplôme (partie commune et partie spécifique), il doit présenter au moins deux activités dans chacune des trois fonctions présentées dans le dossier et la fiche du R.N.C.P. »...« en faisant figurer :
 - Les activités en rapport avec les compétences attendues dans les épreuves de la partie commune ;
 - Les activités en rapport avec les compétences attendues dans les épreuves de la partie spécifique ;
 - Le rapport direct avec le diplôme visé est évalué en fonction de la nature de l'activité et de son niveau ;
 - Le niveau de l'activité est à évaluer au regard du niveau de responsabilité attendu d'un titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif sollicité ».

III. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (V.A.E.)

1. PRINCIPE

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par une commission paritaire nationale de l'emploi, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles... » cf. : Article L900-1 du code du travail

La V.A.E. consiste donc en :

- Un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues. Le diplôme obtenu par la V.A.E. a la même valeur et la même dignité qu'un diplôme obtenu par la voie de la formation.

- Une procédure d'évaluation des connaissances, aptitudes et compétences du candidat par le jury du diplôme.

- La composition d'un jury comportant au moins un quart de représentants des employeurs et des salariés valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme.

- Un dossier composé :

- ✓ D'une première partie : la recevabilité comportant les expériences professionnelles, salariées, non-salariées et bénévoles choisies avec les attestations d'emploi et de fonction bénévole.
- ✓ D'une deuxième partie : la validation comportant toutes les descriptions des expériences citées dans la partie 1.

De plus, suivant votre statut professionnel, vous pouvez percevoir une prise en charge financière financée par les différents acteurs de la formation professionnelle continue :

- L'Etat ;
- Les Régions
- Les FONGECIF, OPCA... ;
- Les employeurs peuvent intégrer dans leur plan de formation le coût de la VAE pour leurs salariés.

La VAE a un coût qui varie selon les organismes certificateurs, la situation professionnelle, le diplôme que le candidat souhaite valider. Il se situe entre quatre cents et mille cinq cents euros mais il n'y a que des cas particuliers. Il est donc indispensable de se renseigner sur les coûts auprès de l'organisme certificateur en charge de la certification visée.

Vous trouverez tous les renseignements utiles sur le portail de la V.A.E. www.vae.gouv.fr/ en cliquant sur le lien : [Quelles sont les possibilités de prise en charge financière ?](#)

L'article L. 900-1 du Code du travail vous autorise aussi à prendre un jour de congé pour la validation de votre démarche V.A.E.

2. PRE REQUIS

a. Pour le B.E.E.S. 1 :

TECHNIQUE = NIVEAU DE PLONGEE :

- - Brevet ou attestation de niveau de plongeur de niveau 3 (ou de niveau supérieur, 4 ou 5) délivré par l'un des organismes (FFESSM, FSGT, ANMP ou SNMP) mentionné dans l'arrêté du 23/07/09 modifiant les dispositions réglementaires du Code du sport, quelle qu'en soit la date d'obtention, - et attestation de réussite au test de sélection à l'entrée en formation prévu par l'arrêté du 10 avril 1996 datant de moins de cinq ans à la date de dépôt du dossier de candidature,
- Brevet ou attestation de niveau de plongeur de niveau 4 délivré par l'un des organismes (FFESSM, FSGT, ANMP ou SNMP) mentionné dans l'arrêté du 23/07/09 modifiant les dispositions réglementaires du Code du sport, datant de moins de cinq ans à la date de dépôt du dossier de candidature,

EXPERIENCE :

- La durée de l'expérience requise est de 3 ans en continu ou en discontinu, soit **un minimum de 2400 heures sur un minimum de 36 mois cumulés**.
- L'expérience peut être acquise lors d'activités salariées, non salariées ou bénévoles **en rapport direct** avec le diplôme visé.
- **Ne sont pas prises en compte les périodes de stage** en entreprise effectuées dans le cadre de la formation initiale ou continue (notamment contrat d'apprentissage, contrat en alternance, stage ou période de formation en milieu professionnel).

 **Attention :** Les pré requis plongée de N3 (+ test de sélection) ou de N4 vous autorisent la présentation d'un dossier V.A.E. pour l'obtention du B.E.E.S. 1 plongée **si** votre expérience est en rapport avec les rôles d'un B.E.E.S. 1 !

b. Pour le B.E.E.S. 2 :

TECHNIQUE = NIVEAU DE PLONGEE : B.E.E.S. 1 option plongée subaquatique d'au moins deux ans.

EXPERIENCE : Idem B.E.E.S. 1 mais ciblée en rapport avec le B.E.E.S. 2 (cf. **1** fiche R.N.C.P.)

3. REGLES DE BASE

Cette démarche requière plusieurs principes de base :

- Extension à tous les diplômes, titres et certificats de qualifications à finalité professionnelle d'État, d'organismes privés, de Branches enregistrés au **Répertoire National des Certifications Professionnelles**.
- Expérience professionnelle de **trois ans en lien avec le diplôme visé**.
- Acquise dans une activité salariée, non salariée ou bénévole.
- Une **seule demande par diplôme et par année civile** peut être déposée (un logiciel national permet aux D.R.D.J.S. de suivre les parcours des dossiers).
- A concurrence de 3 diplômes différents maximum par an.
- Pluralité des modalités d'évaluation:
 - ✓ dossier
 - ✓ observation en situation pour l'environnement spécifique (B.E.E.S. 1 uniquement)
 - ✓ entretien avec le jury à sa demande ou à la demande du candidat
- Le jury de validation décide de l'attribution du diplôme. En cas de validation partielle, le candidat doit dans les **5 ans** obtenir la totalité du diplôme, à compter de la notification de la décision du jury. Il devra représenter son dossier devant le jury pour une évaluation complémentaire.
- Le candidat peut bénéficier d'un **accompagnement** pour décrire et analyser son expérience
- Le candidat ou le jury peut demander un **entretien complémentaire** au dossier

4. LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE DE V.A.E.

VOUS

**1^{ère} étape :
Information**

VOTRE INTERLOCUTEUR
☞ La D.R.D.J.S., la D.D.J.S.
ou le CREPS de votre résidence

- ☞ Demande de dossier.
- ☞ Site internet du ministère (...)

- ☞ Accueil et information.
- ☞ Remise directe ou adressée d'un dossier.

VOUS

**2^{ème} étape :
Recevabilité**

VOTRE INTERLOCUTEUR
☞ La D.R.D.J.S. de votre
résidence

- ☞ Dépôt : 2 exemplaires de la partie 1.
- ☞ Précision si entretien avec le jury.

- ☞ Accusé de réception (15 jours) et numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance.
- ☞ Examen de votre dossier et notification d'un avis de recevabilité (2 mois après l'accusé de réception).
- ☞ Indique date et lieu des prochains jurys fixés dans le calendrier national des examens

- ☞ Dossier recevable.

VOUS

**3^{ème} étape :
(facultative)
Accompagnement**

VOTRE INTERLOCUTEUR
☞ La D.R.D.J.S., la D.D.J.S.
ou le CREPS de votre
résidence

- ☞ Accompagnement ? Si la démarche V.A.E. demeure imprécise et pas claire.

- ☞ Aide méthodologique pour décrire et analyser vos activités.

VOUS

**4^{ème} étape :
Validation acquis
expérience**

VOTRE INTERLOCUTEUR
☞ La D.R.D.J.S. : Le service
organisateur de l'examen final

- ☞ Envoie 3 exemplaires de votre dossier complet (1^{ère} et 2^{ème} parties), 2 mois avant examen.
- ☞ Demande d'un entretien avec le jury ou le jury a souhaité s'entretenir avec vous.

- ☞ Convocation pour cet entretien.
- ☞ Notification de la décision du jury :
 - diplôme attribué,
 - diplôme refusé,
 - une partie du diplôme attribué.
- ☞ Date et lieu des prochains jurys fixés dans le calendrier national des examens

Source : Dossier V.A.E. du ministère (cf. ②).

5. CONSEILS

a. L'échéancier de l'élaboration du dossier :

Le calendrier national des brevets d'Etat plongée propose deux examens par an pour le B.E.E.S. 1 (mi-juin et fin octobre) et pour le B.E.E.S. 2 (fin mai et début octobre).

 **Attention :** Pensez à vous inscrire **au moins deux mois** avant un examen final en envoyant le dossier complet composé de :

- La partie 1 avec l'avis de recevabilité ;
- La partie 2 ;
- Les diplômes spécifiques aux B.E.E.S. :
 - ✓ Secourisme (PSE 1 ou équivalent) ;
 - ✓ Permis mer ;
 - ✓ Un certificat médical de non contre indication à la pratique et à l'enseignement de la plongée subaquatique daté de moins de 3 mois à la date de clôture de l'inscription de l'examen.

Elaboration chronologique du dossier :

Echéancier :	Commentaires :
Réunion d'information D.D.J.S.	Pas obligatoire si vous avez lu ce guide !
Envoie de la partie 1	Un mois en général = le temps de récupérer toutes les attestations signées.
Avis de réception	= 15 jours au maximum
Avis de recevabilité	= 2 mois au maximum. Bien sûr vous pouvez commencer à élaborer la partie 2 en attendant.
Temps d'analyse et d'écriture de la partie 2	Cette période est souvent supérieure aux deux mois d'attente (ligne ci dessus) si vous avez une activité professionnelle en parallèle de la constitution du dossier.
Inscription à l'examen final	Dossier complet à envoyer au moins deux mois avant .

L'accompagnement est un atout significatif permettant au candidat d'être guidé dans la constitution du dossier et dans la démarche méthodologique pour la valorisation de son expérience.

Un dossier correctement constitué demande de sept mois à un an de préparation préalable avant la date d'examen visée.

b. Les recommandations du M.S.S. :

- Restituer vos pratiques dans leur contexte (le cadre institutionnel, votre position hiérarchique, etc.) et définir votre fonction exacte.
- Insister sur votre implication personnelle (vous pouvez vous aider d'une rédaction à la première personne du singulier).
- Utiliser de préférence le temps présent : je réalise, plutôt que j'ai réalisé.
- Décrire votre pratique dans le détail de manière la plus précise possible.
- Choisir un mode de description chronologique, du début à la fin de la pratique, sans oublier l'évaluation.

- Éviter absolument les fiches d'activités ou de projets anonymes, les listes de tâches.
- Pour illustrer votre propos, vous pouvez joindre des documents en lien direct avec la pratique décrite, soit parce que vous les avez conçus, soit parce que vous avez contribué pleinement à leur réalisation (article de presse, support d'information, réalisation personnelle, etc.).

c. [Les recommandations de l'ancien Inspecteur coordonateur de la plongée](#)

M. Chauveau a en effet mis en place les premiers jurys V.A.E. de la plongée, ainsi que les procédures suivies par les membres du jury. De plus, il a présidé toutes les sous commissions V.A.E. du B.E.E.S. 2 jusqu'en 2007. A partir de son expérience, les recommandations suivantes ont été établies :

- « Les candidats doivent bien intégrer que la voie de certification professionnelle qu'est la V.A.E. consiste à vérifier des compétences fondées et attestées par une expérience, en rapport avec le diplôme visé, et non pas à apprécier des aptitudes (que pourraient par exemple vérifier un examen traditionnel). »
- « Certains candidats ont une réelle expérience, mais elle peut ne pas être du niveau du diplôme visé. Certains dossiers de la session de juin 2006 ont mis en évidence de réelles expériences de formation de plongeurs ou de formation techniques spécialisée de moniteurs, expériences relevant du champ de compétences d'un B.E.E.S. 1er degré, mais pas de celles d'un B.E.E.S. 2ème degré, qui est, notamment, un formateur de formateurs, tuteur pédagogique de moniteurs ou futurs moniteurs. »
- « Pour tenter de mieux apprécier la recevabilité de leur dossier sur le fond (partie 2 du dossier V.A.E.), il est vivement conseillé aux candidats de se reporter à la fiche du répertoire national des certifications professionnelles (R.N.C.P.) du diplôme correspondant (1er, 2ème ou 3ème degré), au guide de lecture de la partie commune du B.E.E.S. correspondant, aux guides de lecture V.A.E. et référentiels professionnels des métiers correspondants, quand ils existent (ce qui est le cas pour le B.E.E.S. 1er degré), références qui peuvent être complétées par des entretiens avec des professionnels ou cadres du MJSVA impliqués dans la V.A.E. et dans ces diplômes. »
- « Les candidats doivent décrire suffisamment précisément leur expérience, et non pas se contenter de les lister. Des dossiers (partie 2 V.A.E.) peuvent s'avérer irrecevables sur le fond pour cette raison. »
- « Même si le jury s'efforce d'avoir une vision d'ensemble, synthétique et transversale de leur description d'expériences, il est vivement recommandé aux candidats, dans leur propre intérêt, de respecter le cadre du dossier V.A.E. qui leur est remis (mise en évidence de compétences pédagogiques, techniques, d'organisation, de gestion et de réglementation, autres compétences). Ce cadre est en effet assez proche des compétences que doivent repérer les trois groupes d'épreuves spécifiques, groupes d'épreuves constituant aussi le cadre de la décision d'attribution partielle ou totale du diplôme. La présentation de relation d'expériences globales, où aucun effort de rattachement des expériences vécues à ces compétences identifiées n'est fait, peut s'avérer préjudiciable au candidat, le jury étant amené à "aller à la pêche" au repérage de ces diverses compétences. Certaines peuvent lui échapper... »
- « S'agissant des compétences relevant de la partie commune du B.E.E.S., les candidats sont encore davantage invités à indiquer précisément ce qu'ils demandent, et à faire référence, dans leurs expériences décrites, à ce qui s'y rapporte (se référer à cet égard aux guides de lecture des parties communes). C'est notamment le cas pour la pratique d'une langue étrangère. »
- « Il est par ailleurs indiqué que les documents fournis en annexes aux descriptions d'expériences, du type fiche technique ou pédagogique réalisée, parfois utiles de manière complémentaire, ne peuvent se substituer à la description d'expériences vécues. »

Vous pouvez aussi vous adresser au conseiller technique sportif local de la jeunesse et des sports des sports sous-marins (quand le poste existe dans votre région).

6. INFORMATIONS

a. Les sources d'information :

- Le dossier normalisé (cf. ❷) ;
- Le guide de la « validation des acquis de l'expérience dans les champs de la jeunesse et des sports » (cf. ❷) ;
- Les fiches inscrites au R.N.C.P. (cf. ❶ et ❸) ;
- Les instructions et notes de l'administration centrale ;
- Pour la partie spécifique du B.E.E.S. 1, un guide de lecture est disponible sur le site <http://www.sports.gouv.fr/> (cf. ❹) ;
- Pour chacun des deux troncs communs, un guide de lecture est disponible sur le site <http://www.sports.gouv.fr/> (cf. ❺ et ❻) ;
- Les notes de l'ancien Inspecteur coordonateur (M. Chauveau).

b. Les Points Relais Conseils (P.R.C.) :

Pour bénéficier d'une information et d'un conseil en vue de faire valider votre expérience, vous pouvez vous adresser aux Points Relais Conseils. Au plus près de votre lieu de vie, le Point Relais Conseil (P.R.C.) a pour vocation de dispenser un conseil personnalisé avec neutralité et objectivité, en fonction de votre projet professionnel. Il est ouvert à tout public mais les conseils demeurent généraux et non spécifiques à la plongée. La liste des P.R.C. est accessible par Internet : <http://www.droit-de-le-formation.fr/>

c. Les Directions départementales de la jeunesse et des sports (D.D.J.S.) :

Les Directions départementales de la jeunesse et des sports (D.D.J.S.) assurent une fonction d'information et de conseil sur les diplômes délivrés par le ministère de la santé et des sports et sur les conditions d'accès à la V.A.E. Les D.D.J.S. vous informent afin de vous puissiez vous engager dans votre démarche de V.A.E. avec toutes les informations nécessaires et avec un minimum de garantie concernant la recevabilité de votre demande. Les informations transmises portent plus particulièrement sur :

- la présentation de la procédure V.A.E. et les délais à respecter,
- les objectifs et le contenu de l'accompagnement,
- les modalités d'évaluation par le jury
- la présentation des référentiels ou textes de référence des diplômes,
- la vérification de la pertinence de votre demande au regard de votre parcours et du diplôme visé.

Cette étape d'information par la D.D.J.S. est une étape complémentaire et préalable au travail sur le dossier. Vous trouverez les renseignements sur les dates, les heures et le lieu des réunions d'information V.A.E. auprès des D.D.J.S. Mais, là encore, les conseils demeurent généraux et non spécifiques à la plongée.

IV. METHODOLOGIE

Deux grandes étapes dans la méthodologie : La recevabilité et la validation.

1. DEMARCHE SPECIFIQUE PARTIE 1 : RECEVABILITE

La recevabilité est basée sur les facultés du candidat à démontrer et argumenter le nombre d'heures d'activités effectuées permettant de justifier les compétences du diplôme recherché. Ce nombre d'heures investies représente un critère discriminant de la recevabilité de ce dossier.

a. Généralités

Parmi toutes vos expériences en rapport avec le diplôme visé, vous allez devoir choisir celles qui correspondent le plus au cœur du métier et qui totalisent les 2400 heures sur un minimum de 36 mois cumulés. Pour vous aider dans cette première tâche, vous devez vous appuyer sur **les fiches inscrites au R.N.C.P.⁵** B.E.E.S. 1 et B.E.E.S. 2 (cf. ❶ et ❸) d'après l'instruction jeunesse et sports n° 08-157 du 16 décembre 2008 relative à la V.A.E. (cf. ❷).

📄 ANNEXE 1 et 2 : Fiches R.N.C.P. B.E.E.S. 1^{er} et 2^{ème} d° plongée subaquatique

Les jurys de recevabilité et de validation n'évaluent pas la légalité de l'expérience vécue. Ainsi, peu importe si un moniteur fédéral a travaillé, avec ou sans rémunération, dans une structure professionnelle.

Une même expérience peut rassembler différentes activités : Par exemple l'expérience de moniteur de plongée au sein d'une structure peut être développée sous l'angle de directeur de plongée, de pilote de bateau, de formateur de niveaux différents et de populations différentes, d'entretien du matériel de plongée, de responsable du gonflage des blocs, de gestionnaire de centre ...

N'oubliez pas, au niveau du groupe B pédagogique, que le 1^{er} degré concerne la formation de plongeurs (enfants, N1 à N4) tandis que le 2^{ème} degré vise la formation de cadres (Initiateur, MF1 et MF2, B.E.E.S. 1 et B.E.E.S. 2).

Comment calculer la durée de votre expérience en lien avec le diplôme visé d'après le guide V.A.E. dans les champs de la jeunesse et de sports (cf. ❷) ?

Vous devez attester d'un volume horaire équivalent à 2400 heures d'activité sur une durée minimum de 36 mois cumulés :

- Si vous avez totalisé 3000 heures sur deux ans, votre demande de validation des acquis de l'expérience n'est pas recevable.
- Si vous totalisez 2650 heures sur 38 mois, même non consécutifs, votre demande est recevable.

Sinon, chaque heure d'activité compte une heure et chaque mois d'activité compte pour un mois, même si vous avez eu plusieurs activités différentes, par exemple l'une bénévole, l'autre professionnelle, pendant le même mois.

Exemple :

Juillet 2003, vous avez eu deux activités : la 1^{ère} de 100 heures et la 2^{ème} de 45 heures

Août 2004, vous avez eu une activité de 165 heures

Septembre 2002, vous avez eu deux activités : la 1^{ère} de 100 heures et la 2^{ème} de 45 heures

Octobre 2004, vous n'avez pas d'activité : 0 heure

Novembre 2006, vous avez une activité : de 55 heures

Total de vos heures d'activité : $100 + 45 + 165 + 100 + 45 + 55 = 510$ heures

Total de vos mois d'activité : Juillet + août + septembre + novembre = 4 mois

⁵ Répertoire National des Certifications Professionnelles

b. Tronc commun B.E.E.S. 1 et B.E.E.S. 2

- La formation commune du **1^{er} degré** se décompose en **deux** épreuves et nécessite donc au minimum la description de deux activités d'après le guide de lecture V.A.E. de la partie commune B.E.E.S. du 1^{er} degré (cf. **5**) :

- Epreuve écrite : sciences biologiques et sciences humaines.
- Epreuve orale :
 - ✓ Le cadre institutionnel, socio-économique et juridique dans lequel s'inscrit la pratique des APS
 - ✓ Gestion, promotion, communication liées aux champs d'activité des activités physiques et sportives (A.P.S.)
 - ✓ L'esprit sportif

- La formation commune du **2^{ème} degré** se décompose en **cinq** parties et nécessite donc au minimum la description de cinq activités d'après le guide de lecture V.A.E. de la partie commune B.E.E.S. du 2^{ème} degré (cf. **6**) :

Epreuves de la partie commune du B.E.E.S. du 2^{ème} degré	Nombre d'activités à décrire par le candidat officiellement demandées.
Ecrit 1 : Culture générale Oral 1 Environ. économique et juridique du sport	1
Ecrit 2 : Optimisation performance Oral 2 : Situation du pratiquant sur le terrain	1
Ecrit 3 : Promotion des APS OU Formation de cadres	1
Oral 3 : Langue étrangère	Le candidat pourra mettre en valeur, dans son expérience salariée ou bénévole, sa pratique d'une langue parmi celles figurant dans l'arrêté du diplôme.
Oral 4 Gestion budgétaire d'une association ou d'une structure privée OU Données budgétaires d'une collectivité locale ou de l'Etat OU Gestion des personnels OU Informatique	1

Source : Guide de lecture V.A.E. de la partie commune B.E.E.S. du 2^{ème} degré (page 2) (cf. **6**).

c. Nombre d'activités à justifier pour le B.E.E.S. 1 plongée

D'après l'instruction n° 08-157 du 16 décembre 2008 relative à la V.A.E. (cf. **7**), vous choisissez donc **au minimum** deux activités pour le groupe A (Epreuve générale), deux pour le groupe B (Epreuve pédagogique), deux pour le groupe C du B.E.E.S. 2 (Epreuve technique) et une par sous partie du tronc commun concerné.

 **Attention** : Certaines parties constituant les groupes nécessitent elles même d'être justifiées par deux activités différentes afin de cerner un maximum de compétences diverses de la fiche R.N.C.P. (cf. **3**) et du guide de lecture V.A.E. B.E.E.S. 1 plongée subaquatique (cf. **4**).

Je vous conseille donc d'en choisir au minimum (cf. 2^{ème} tableau ci-dessous) :

- **Trois** pour le groupe **A** (deux pour la théorie et une pour l'oral) ;
- **Trois** pour le groupe **B** (deux pour la théorie et une pour la pratique) ;
- Et **une** par **sous partie du tronc commun**.

Vous n'avez pas à décrire toutes les activités recensées dans les tableaux de ce guide mais au minimum deux activités pour le groupe A et deux pour le groupe B (cf. ⑦).

Ce tableau est un récapitulatif des différentes activités du B.E.E.S. 1. Je les ai mises en correspondance avec les groupes d'épreuves de l'examen final. Sont soulignées en gras les différentes activités m'apparaissant indispensables à justifier parce que non seulement elles constituent le « cœur du métier » mais également les connaissances évaluées lors d'un examen final.

GROUPE A Epreuve générale	GROUPE B Epreuve pédagogique	GROUPE C Epreuve technique
<ul style="list-style-type: none"> - Diriger l'activité plongée. - Accompagner des plongeurs. - Mettre en œuvre des interventions de sauvetage et de 1^{er} secours. - Utiliser un navire support de plongée. - Promouvoir sa structure et ses activités. - Gérer sa structure au niveau administratif et économique. - Evoluer dans son environnement règlementaire. - Gérer le matériel de plongée. - Gérer la maintenance d'une station de gonflage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diriger l'activité plongée. - Accompagner des plongeurs. - Enseigner la plongée à des plongeurs de différents niveaux. - Entraîner les pratiquants. <p style="text-align: center;">+</p> <p style="text-align: center;">L'épreuve de la mise en situation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en situation de conduite de palanquée et d'enseignement dans l'espace médian. 	<p style="text-align: center;">Mise en situation professionnelle</p> <p style="text-align: center;">= 3 épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en situation pratique de sauvetage. - Mise en situation de conduite de palanquée et d'enseignement dans l'espace médian. - Entretien avec le jury. <p style="text-align: center;">(Cf. VI.2.)</p>

Source : Guide de lecture V.A.E. B.E.E.S. 1 plongée subaquatique (cf. ④).

Afin de vous aider, dans ce guide, chaque activité de ce tableau est décomposée en tâches et compétences « métier » validées par l'épreuve. Il suffit donc de reprendre la colonne compétences et de la détailler en insistant sur le « comment ? ».

Exemple :

- Compétence citée dans le guide : « Définir une situation d'évaluation adaptée ».
- Répondre aux questions : Quel type d'évaluation ai-je mis en place ?, Pourquoi ? Quels sont mes critères d'évaluation ?...

Les chiffres de la colonne « nombre d'activités à justifier » ne correspondent pas à une obligation mais seulement à un conseil personnel afin d'optimiser votre réussite. Les exemples choisis ne sont pas exhaustifs mais ils illustrent les possibilités les plus fréquentes dans les dossiers analysés.

EPREUVES DE L'EXAMEN FINAL DU B.E.E.S. 1		Nombre d'activités à justifier	EXEMPLES D'ACTIVITES DU B.E.E.S. 1
GROUPE A : Epreuve générale.	Ecrit : - Partie théorique - Partie pratique	1 1	- Comment actualiser ses connaissances ? Ou trouver l'information ?, recyclage moniteurs, cours N4... - Directeur de plongée.
	Oral A : Environnement socio-économique et juridique	1 + c) entretien	- Présidence de club (création, fonctionnement, gestion, administration, relations externes...) - Organisation de sorties en milieu naturel, d'évènements (assurance, responsabilité...) d'un point de vue législatif
GROUPE B : Epreuve pédagogique.	Pédagogie théorique	2	- 1 cours théorique d'initiation (N1 ou N2) et 1 cours théorique de perfectionnement (N3 ou N4). - ou 2 cours à des populations très différentes (enfant, adulte...)
	Pédagogie pratique	1 + b) Péda.	1 séance dans l'espace lointain (N3 ou N4) suffit puisque l'espace médian est évalué dans la mise en situation professionnelle.
	Entretien	Aucune	NB : L'analyse et les justifications des pédagogies utilisées sont dans les descriptions des deux pédagogies ci-dessus.
GROUPE C : Epreuve technique	Sauvetage - 25 m	Aucune	<u>Mise en situation professionnelle</u> = 3 épreuves à passer pour valider ce groupe (VI.2) : - a) Sauvetage pratique (- 25 m) sauf MF1 / MF2 - b) Pédagogie Pratique (- 20 m) - c) Entretien
	Oral C : Législation fédérale	Aucune	

 **Attention :** Pour l'épreuve pédagogique, il ne faut surtout pas donner son support de cours mais décrire la démarche pédagogique et expliquer comment vous faites votre cours à des plongeurs.

d. Nombre d'activités à justifier pour le B.E.E.S. 2 plongée

D'après l'instruction n° 08-157 du 16 décembre 2008 relative à la V.A.E. (cf. ⑦), vous choisissez donc **au minimum** deux activités pour le groupe A (Epreuve générale), deux pour le groupe B (Epreuve pédagogique), deux pour le groupe C du B.E.E.S. 2 (Epreuve technique) et une par sous partie du tronc commun concerné.

 **Attention :** Certaines parties constituant les groupes nécessitent elles même d'être justifiées par deux activités différentes afin de cerner un maximum de compétences diverses de la fiche R.N.C.P. (cf. ①).

Je vous conseille donc d'en choisir au minimum (cf. 2^{ème} tableau ci-dessous) :

- **Trois pour le groupe A (deux pour la théorie et une pour l'oral) ;**
- **Quatre pour le groupe B (deux pour la théorie et deux pour la pratique) ;**
- **Deux pour le groupe C (une pour la plongée profonde et une pour la condition physique) ;**
- **Et une par sous partie du tronc commun.**

Ce tableau est un récapitulatif des différentes activités du B.E.E.S. 2. Je les ai mises en correspondance avec les groupes d'épreuves de l'examen final. Sont soulignées en gras les différentes activités m'apparaissant indispensables à justifier parce que non seulement elles constituent le « cœur du métier » mais également les connaissances évaluées lors d'un examen final.

<p style="text-align: center;">GROUPE A Epreuve générale</p>	<p style="text-align: center;">GROUPE B Epreuve pédagogique</p>	<p style="text-align: center;">GROUPE C Epreuve technique</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir le projet de la structure et la diriger. - Manager les personnels de la structure, assurer leur recrutement et la planification de leurs activités. - Promouvoir les différents aspects de la pratique de la plongée subaquatique (technique, sportif, connaissance du milieu, etc.). - Organiser des manifestations au sein de la structure et en assurer la promotion. - Conduire ou superviser la conduite des navires support de plongée. - Organiser les premiers secours en mer. - Optimiser l'utilisation du parc de matériel de plongée, du matériel de surveillance et d'intervention et l'utilisation de la station de gonflage. - Assurer la gestion de l'air ou des mélanges respiratoires et leur distribution. - Tenir à jour et optimiser ses connaissances sur l'évolution des techniques et des savoirs (biologie sous-marine, physiologie, physique, médecine hyperbare, etc.) en matière de plongée sous-marine et leur approfondissement. - Intégrer dans son intervention les normes et la réglementation spécifique de la pratique de la plongée subaquatique, ainsi que les mesures de sécurité associées. - Organiser l'activité jusqu'à - 120 m pour la plongée aux mélanges respiratoires adaptés à cette profondeur (sous réserve de disposer de la qualification complémentaire adaptée). 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer en autonomie des activités complexes de formation. - Encadrer des pratiquants et des cadres. - Assurer le tutorat pédagogique de moniteurs en formation, participer à leur formation. - Etre membre de jurys d'examen. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer en autonomie des activités complexes d'entraînement. - Assurer le maintien de sa condition physique. - Encadrer et guider des palanquées lors d'une exploration en milieu naturel jusqu'à la zone des - 60 m à l'air.

Source : Fiche R.N.C.P. du B.E.E.S. 2 plongée subaquatique (cf. ①).

Afin de vous aider, dans cette fiche R.N.C.P. (cf. ①), chaque activité de ce tableau est décomposée en capacités et compétences validées par l'épreuve. Il suffit donc de reprendre les compétences et de les détailler en insistant sur le « comment ? ».

Les chiffres de la colonne « nombre d'activités à justifier » ne correspondent pas à une obligation mais seulement à un conseil personnel afin d'optimiser votre réussite. Les exemples choisis ne sont pas exhaustifs mais ils illustrent les possibilités les plus fréquentes dans les dossiers analysés.

EPREUVES DE L'EXAMEN FINAL DU B.E.E.S. 2		Nombre d'activités à justifier	EXEMPLES D'ACTIVITES DU B.E.E.S. 2
GROUPE A : Epreuve générale.	<p>Ecrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partie théorique 	1	<ul style="list-style-type: none"> - Comment actualiser et approfondir ses connaissances ? Ou trouver l'information ?, recyclage moniteurs, mémoire IR ou IN, Cours sur les connaissances théoriques aux MF1, initiateurs... - Organisateur de stages de plongée et de formation de cadres 1^{er} et/ou 2^{ème} degré (élaboration du planning, de la répartition des moniteurs, de la logistique, formes de travail, stratégie pédagogique...).
	<ul style="list-style-type: none"> - Partie pratique 	1	
	<p>Oral A :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et réglementation nationale et internationale. - Environnement économique, social et juridique 	1	<ul style="list-style-type: none"> - Présidence de club (création, fonctionnement, gestion, administration, relations externes...). - Responsable plongée d'une structure avec la gestion des moniteurs. - Organisation de sorties en milieu naturel, d'évènements (assurance, responsabilité...) d'un point de vue législatif. <p>NB : Les questions sont les mêmes qu'au B.E.E.S. 1 mais une seule question de synthèse où la forme de l'exposé est évaluée.</p>
GROUPE B : Epreuve pédagogique.	Pédagogie théorique	2	<ul style="list-style-type: none"> - 1 séance d'enseignement à un futur E3 sur un cours théorique d'initiation (N1 ou N2) - 1 séance d'enseignement à un futur E3 sur un cours théorique de perfectionnement (N3 ou N4). - ou 2 cours à des populations très différentes (enfant, adulte...) - ou 2 séances d'enseignement à un futur E4 (stage initial et/ou final MF2).
	Pédagogie pratique	2	<ul style="list-style-type: none"> - 1 séance d'enseignement à un futur E3 dans l'espace lointain (N3 ou N4). Choisir plutôt les épreuves R.S.E. ou D.T.H. ou Sauvetage gilet correspondant au groupe C. - 1 séance d'enseignement à un futur E3 dans l'espace proche ou médian (N1 ou N2). - ou 2 cours à des populations très différentes (enfant, adulte...) - ou 2 séances d'enseignement à un futur E4 (stage initial et/ou final MF2).
	Entretien : Présentation d'un rapport de stage de formation de cadre.	Aucune	NB : L'analyse et les justifications des pédagogies utilisées sont dans les descriptions des 2 pédagogies ci-dessus.
GROUPE C : Epreuve technique	- 50 m (Guide)	1	Encadrer et guider des palanquées lors d'une exploration en milieu naturel jusqu'à la zone des - 60 m à l'air.
	D.T.H. - 30 m	Aucune	Ces épreuves peuvent être détaillées (critères de réalisation, de réussite, démonstrations...) dans les séances pédagogiques pratiques du groupe B.
	R.S.E. - 30 m		
	Mannequin	1	Justifier de votre condition physique avec des activités physiques et sportives dans l'eau et hors de l'eau. Quel type d'entraînement suivez-vous ?
Natation 1500 m P.M.T. ou 1000 m capelé			

 **Attention** : Pour l'épreuve pédagogique, il ne faut surtout pas donner son support de cours mais décrire la démarche pédagogique et expliquer comment vous organisez votre cours à un futur cadre.

Contrairement au B.E.E.S. 1, il n'y a pas de mise en situation professionnelle au B.E.E.S. 2 puisque le B.E.E.S. 1 correspond au pré requis technique de ce niveau. Vous devez donc justifier également ce groupe.

e. Récapitulatif de la démarche

ETAPE 1 : Concernant le diplôme visé, lire et s'imprégner :

- de la fiche R.N.C.P. et du guide de lecture V.A.E. plongée (cf. **1**, **3** et **4**),
- du contenu du tronc commun et de son guide de lecture (cf. **5** et **6**).

ETAPE 2 : Répertorier toutes les activités exercées, pour chaque emploi ou chaque fonction, en rapport avec l'étape 1 depuis la date du pré requis plongée obtenu.

ETAPE 3 : En fonction des épreuves du diplôme visé (tronc commun et /ou spécifique), choisir **au minimum** deux activités par groupe d'épreuves (domaine de compétence) de l'examen final (tronc commun et /ou spécifique).

➡ **Commentaire** : Choisissez des activités diversifiées et dans des contextes différents.

ETAPE 4 : Vérifier que la somme des expériences choisies correspond au pré requis du volume horaire (2400 heures sur 36 mois minimum).

ETAPE 5 : Faire établir les justifications des expériences retenues.

➡ **Commentaire** : Vous trouverez des modèles d'attestation d'emploi ou de fonction bénévole dans le guide V.A.E. dans les champs de la jeunesse et de sports (cf. **2**).

Vous pouvez ainsi élaborer la première partie de votre dossier V.A.E..

2. DEMARCHE SPECIFIQUE PARTIE 2 : VALIDATION

Maintenant, que votre partie 1 a été déclarée recevable, vous en êtes à l'étape consistant à décrire les expériences citées afin de mettre en valeur les compétences correspondantes à l'exercice du métier et aux épreuves de l'examen.

a. Que décrire ?

Vous devez uniquement détailler les expériences ciblées et citées dans la première partie de votre dossier qui a été déclarée recevable par un jury. Ceci permet de souligner à nouveau l'importance de la stratégie évoquée dans la partie précédente.

b. Comment décrire ?

Au sens de la loi, l'école n'est pas le seul lieu d'apprentissage. Seulement l'activité professionnelle peut être productrice de connaissances et/ou de compétences mais il arrive qu'elle ne le soit pas. Même si nous reconnaissons la force et la richesse de l'expérience de terrain, les connaissances acquises (compétences) demeurent différentes de celles apprises en formation puisque nous formons en capacités. Ces capacités deviendront des compétences sur le terrain après la formation. Mais il n'y a pas de correspondance directe entre les connaissances issues de l'activité (concepts quotidiens) et les connaissances théoriques (concepts scientifiques). L'expérience se transforme en compétences mais reste difficile à évaluer parce que nous ne voyons que le résultat et pas le processus ; d'où la procédure déclarative du M.S.S.⁶ pour le dossier.

Tous les ministères n'ont pas choisi la même méthode mais malgré la lourdeur du dispositif, le M.S.S. demeure en avance sur les autres ministères. Ceci reste vrai pour la démarche mais malheureusement pas pour le nombre de diplômés délivrés dans leur totalité.

Deux exemples pour illustrer la compétence :

- Un cheminot se change, va en vélo à 800 m de la gare, croise les bras et regarde. Laxiste ? Non, mais il a repéré que c'est le seul endroit où il peut voir tous les feux en même temps afin d'assurer au mieux la sécurité !

- Le dirigeant d'une usine surprend les gardiens de nuit élaborant des mots croisés pendant leur service et il interdit aussitôt cette pratique. Puis quelques accidents surviennent pendant la nuit. En fait les mots croisés aident les gardiens à se maintenir éveillé et leur permettent de se concentrer sur les bruits d'usine afin de détecter les incidents !

Les compétences ne s'acquièrent pas mais se construisent et la seule manière de les repérer réside dans la verbalisation. Mais il faut du recul pour déclarer ses compétences. Le jury croise une série d'indices pour effectuer son jugement.

L'exercice d'écriture n'est pas complexe parce que nous vous demandons d'écrire et de lister les descriptions comme vous parlez. En revanche, le dispositif est très lourd ! La forme n'est pas évaluée mais pollue la pureté du jugement !

 **Attention :** Il faut des conditions pour développer des compétences à travers l'expérience. Cette expérience doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Etre référée à un contexte et à un collectif qui sont en interaction ;
- Doit comporter l'analyse de difficultés et d'événements inattendus auxquels vous avez été confronté ;
- Faire l'objet d'une mise à distance permettant un recul nécessaire.

⁶ Ministère de la Santé et des Sports

Il existe, d'après le CNAM⁷ très pointu en formation adultes post bac, différents types de description comme l'activité prescrite, l'activité réalisée et le réel de l'activité :

- L'activité prescrite ne nous renseigne pas sur la qualité du travail devant être adaptée au contexte et sur la véracité des faits. Elle renvoie au contrat de travail, à la fiche de poste, aux réalités de l'organisation du travail, au matériel mis à disposition et aux normes imposées. La description de ce niveau est importante pour situer l'activité, mais elle ne renseigne pas sur ce que le professionnel réalise.
- L'activité réalisée correspond à ce qui se fait et ce que nous voyons de l'extérieur, souvent peu différente du prescrit. Mais il faut comprendre le prescrit pour le transformer, ce qui représente un indice de compétence nécessaire mais pas suffisant ! Elle demande une re-conception du prescrit pour :
 - ✓ Répondre aux imprévus et aux contradictions.
 - ✓ Gagner en efficacité et donner un sens à la réalisation de l'activité.
- Le réel de l'activité correspond non seulement à l'activité réalisée mais aussi ce que vous auriez pu faire, ce que vous avez déjà fait dans ce genre de situation, ce que vous estimez qu'il vaut mieux ne pas faire, ce que vous faisiez jadis et que vous estimez aujourd'hui non pertinent ...

Le réel de l'activité et l'activité réalisée sont évaluées par le jury. La V.A.E. décrit le travail effectué et non celui prescrit. Le jury doit établir des liens entre les formulations de terrain (indicateur de ce que le candidat a réellement fait) et ce qui est inscrit dans le référentiel (le prescrit).

Exemples et commentaires de descriptions :

Prescrite = « J'accueille les enfants, je pointe les présents et je les emmène dans le local matériel... »

☞ **Commentaire :** Le récit ressemble au « briefing » que le responsable de structure fait à tous ses moniteurs afin de ne pas oublier le fonctionnement de la structure. S'il n'y a que du procédural, nous ne pouvons évaluer le vécu du candidat.

Réalisée = « J'accueille les enfants toujours à 9 heures avec le sourire, je prends la feuille de palanquée ou je note les présents et les niveaux et je vais leur donner une caisse individuelle pour ranger tout leur matériel ... »

☞ **Commentaire :** Le récit est plus détaillé mais sous entend que vous faites toujours de la même manière. Il n'est pas suffisant parce que l'activité générique peut être conduite par quelqu'un d'autre ou rapportée d'un livre.

 **Attention :** C'est, à l'heure actuelle, la description la plus fréquente dans les dossiers V.A.E.

Réelle = « Lundi 13 juillet, deuxième jour de stage, j'accueille les enfants et un nouveau vient d'intégrer le stage. Pendant que j'envoie les autres préparer leur matériel, je vais le voir pour lui poser les questions suivantes... afin d'évaluer ... »

☞ **Commentaire :** Le récit insiste sur les descriptions qui mettent en valeur des compétences. Or ces dernières ne peuvent pas exister sans adaptation. Le jury évalue les compétences en V.A.E. et non les capacités.

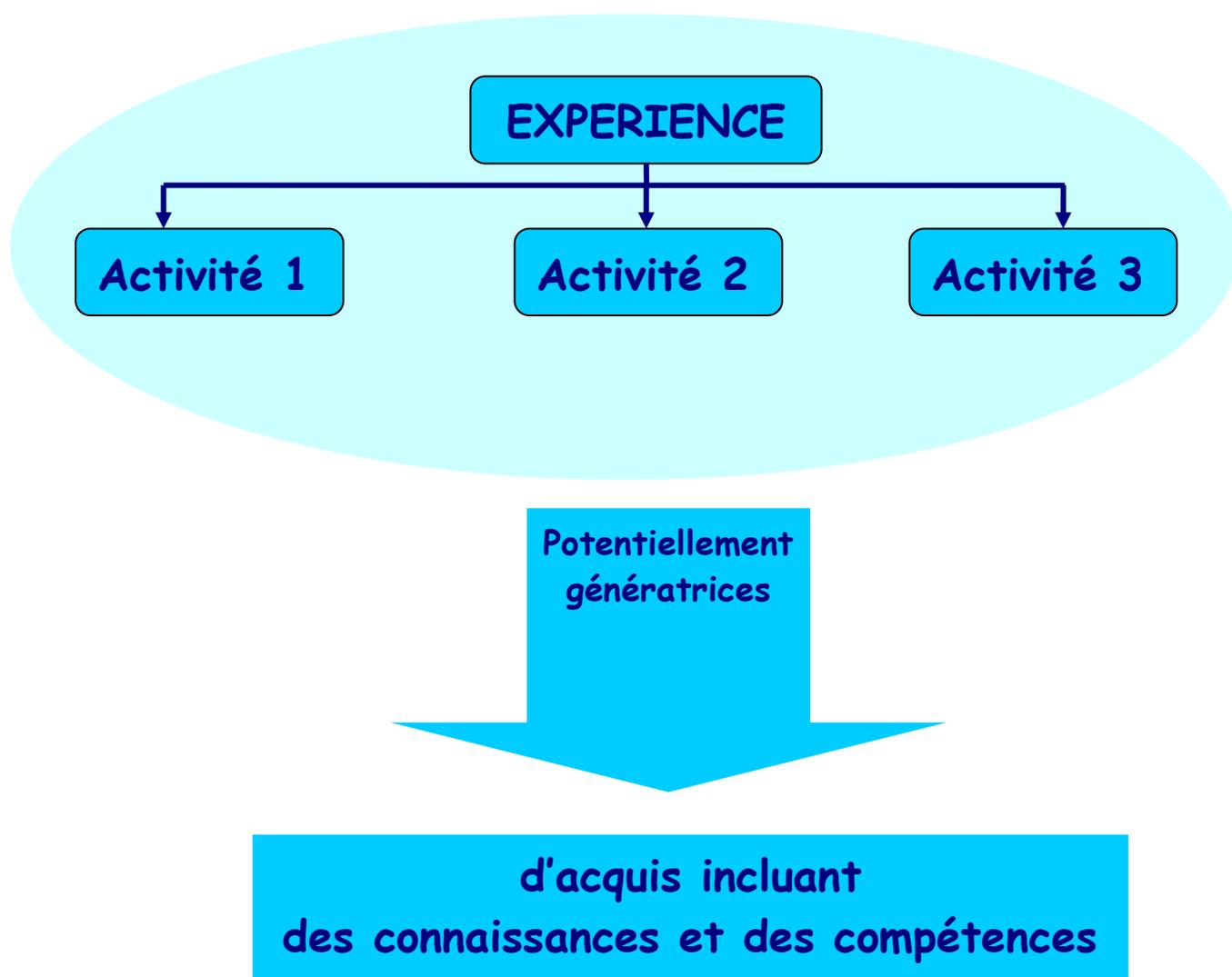
⁷ Conservatoire National des Arts et Métiers

En fait, quand vous vous appropriez les « incontournables » du métier, vous développez un style personnel qui doit transparaître dans votre dossier, ce dernier évoluant et faisant avancer le métier. Bien sûr, il faut posséder les bases pour développer le style personnel. Vous décrivez donc une activité singulière avec une réponse liée à un contexte.

Par exemple : La clientèle a très souvent un niveau de départ en plongée de plus en plus faible (peu de plongées entre les niveaux) avec en plus une logique commerciale des structures professionnelles imposant une réduction du nombre de plongées au sein même des niveaux de plongeur. Les objectifs généraux des niveaux (prérogatives) demeurent mais la population intéressée évolue et les professionnels doivent s'adapter. Vous devez décrire comment vous vous adaptez.

c. Récapitulatif de la démarche

En fait, vous devez donc mettre en valeur vos acquis à travers les descriptions du réel de chaque activité issue de votre expérience : DE L'EXPERIENCE... AUX ACQUIS :



Source : Stage de formation de formateurs V.A.E. de la DEF⁸ du ministère chargé des sports (2005).

3. ENTRETIEN

Un candidat ou le jury de la validation peut demander un entretien complémentaire au dossier. Le jury dirige l'entretien et questionne le candidat sur le « quoi ? » et le « comment ? ». Il n'y a pas d'exposé de la part du candidat. Ce n'est ni un entretien de rattrapage ni une vérification de connaissances pures mais un entretien d'élucidation.

Il dure trente minutes au maximum.

Si le dossier laisse un doute sur l'obtention d'une épreuve, l'entretien a pour objectif de lever les incertitudes et d'éclairer certains points.

 **Attention** : Sur une partie du dossier jugée défavorable ou absente, il n'y aura pas de questions !

Les questions sont préparées de manière concertée entre les membres de la commission qui ont lu les dossiers. Elles portent sur l'analyse écrite des activités du candidat (partie 2 du dossier).

Exemple de question :

Dossier : « à la fin de la séance, j'ai effectué un bilan sur la plongée avec les enfants... »

Question : Qu'avez-vous fait comme bilan et comment ?

D'après la notice de l'entretien (cf. ③), le jury doit utiliser des formulations encourageant la description comme les questions :

- appelant la description (A quoi le voyez-vous ?, Où le voyez-vous ?...);
- portant sur le comment (Comment le savez-vous ?, A quoi le reconnaissez-vous ?, Comment avez-vous fait ?...)
- portant sur la chronologie (Qu'avez-vous fait en premier ?, Et ensuite ?...)

Problème de l'entretien : Si le jury ne veut pas d'entretien alors que le candidat en a réclamé un, le jury aura des difficultés à définir des questions. Seules les expériences citées dans le dossier peuvent être développées.

V. ACCOMPAGNEMENT

Une fois que la DRDJS de votre lieu de résidence a prononcé une décision de recevabilité favorable, vous pouvez bénéficier, si vous le souhaitez, d'une procédure d'accompagnement.

N'importe quel organisme de formation peut mettre en place de l'accompagnement. Certains organismes sont labellisés par la D.R.D.J.S. locale et certains le rendent payant.

Vous pouvez aussi bénéficier d'un accompagnement sur internet, moyennant finances par exemple le site : www.vaeguidepratique.fr vous propose une relecture approfondie de votre dossier avant dépôt et/ou un accompagnement téléphonique.

D'après l'instruction jeunesse et sports n° 02-183 du 06/11/02 (cf. ⑨), l'accompagnement propose une aide méthodologique visant à permettre au candidat de décrire et d'analyser ses activités. Il débute généralement après l'avis de recevabilité du dossier. La durée de cet accompagnement est variable selon le candidat mais peut en moyenne durer entre six et huit heures par candidat accompagné. L'accompagnement peut également vous aider à préparer l'entretien complémentaire avec le jury.

Cette aide vous permet d'acquérir une méthode de travail pour identifier des pratiques, les décrire et les analyser en détail, par oral puis par écrit, à travers un questionnement.

D'après le guide de la « validation des acquis de l'expérience dans les champs de la jeunesse et des sports » (cf. ②), vous trouverez ci-dessous un exemple de questions posées à un candidat au cours d'un accompagnement sur le ski (transférables sur la plongée) :

- Expliquez vos démarches. Quels ont été vos arguments vis-à-vis du public, vis-à-vis de la structure ?
- Quand avez-vous effectué ces démarches ? Expliquez les raisons du choix de la station. Quels ont été vos critères ? Pouvez-vous préciser ce qui vous a conduit à faire ce choix ?
- Comment avez-vous construit le budget prévisionnel ? Détaillez.
- Quand avez-vous fait la promotion de cette sortie ? Comment s'est déroulée cette promotion ?
- Comment avez-vous organisé cette réunion de préparation ? Comment s'est décidée la répartition des tâches dans l'organisation technique ?
- Qui a élaboré le tableau ? Comment ? Comment les tâches ont-elles été réparties ? Comment avez-vous veillé à cette juste répartition ?

En fait, en fonction de votre compréhension de la démarche V.A.E., de votre disponibilité, et de votre capacité à décrire « le réel de l'activité » IV.2.b), vous pouvez choisir de vous faire accompagner ou non.

VI. PRESENTATION EXAMENS

Les candidats à la V.A.E. respectent les règles générales d'inscription au diplôme.

1. LES DOSSIERS D'EXAMEN

Vous pouvez présenter l'examen en utilisant plusieurs voies d'accès. Par exemple pour le B.E.E.S. 2^{ème} degré, vous pouvez passer les groupes A et B par la V.A.E. et venir effectuer les épreuves dans l'eau du groupe C. Dans ce cas vous devez avoir au moins dix sur vingt de moyenne au groupe C sans épreuve éliminatoire.

 **Attention** : Vous ne pouvez pas mélanger les voies d'accès au sein d'un même groupe et ainsi séparer les évaluations des différentes épreuves d'un groupe.

Autre exemple : Vous pouvez passer les épreuves du tronc commun (Les expériences sont en général plus difficiles à identifier) et présenter les groupes A, B et C par la V.A.E.

Rappelons que l'examen évalue les acquis de la formation alors que la V.A.E. évalue les acquis de l'expérience. A l'heure actuelle, il existe deux formes de dossier :

- L'ANCIENNE : Toujours en vigueur en 2009 ! Les pages de garde des différentes parties sont scannées ci-dessous :



Chaque expérience se décompose en activités à regrouper sur une fiche de la façon suivante :



Fiche 1 (suite): Description d'activités se référant à des compétences techniques **

¶
 ←
 Cette fiche peut comporter plusieurs pages : reportez le numéro du bas de cette page sur chaque page supplémentaire ¶

Description de l'activité ¶

¶
 ¶
 ¶

..... Saut de page

Répertoriez vos activités dans cet emploi salarié, non salarié ou cette fonction bénévole : ¶
 (voir exemples dans le guide p.18 et suivantes) ¶

▶ + Vos activités se référant à des compétences pédagogiques : ¶
 ¶
 ¶

▶ + Vos activités se référant à des compétences techniques : ¶
 ¶
 ¶

▶ + Vos activités se référant à des compétences d'organisation, de gestion et de réglementation : ¶
 ¶
 ¶

▶ + Vos autres activités (sécurité, maintenance, communication etc.) : ¶
 ¶
 ¶

Ensuite, vous trouverez des fiches où vous détaillerez chaque activité afin de mettre en exergue vos compétences correspondantes.

- LA NOUVELLE : Dossier interministériel (document Cerfa).

Le mot « analyse » de l'activité a été rajouté :

- Votre identité
- Vos motivations
- Votre demande
- **Vos acquis**

Fiche 2 (suite)

Description d'autres pratiques

Cette fiche peut comporter plusieurs pages : reportez le numéro du bas de cette page sur chaque page supplémentaire
Description et analyse de la pratique

Dans cette expérience, quelles sont vos pratiques en rapport avec :

▶ l'encadrement des publics :

▶ l'encadrement des activités :

▶ la participation au projet et au fonctionnement de la structure :

▶ dans cette expérience, avez-vous eu d'autres pratiques en lien avec le diplôme que vous sollicitez :

Maintenant chaque expérience est analysée sous trois angles différents :

- Encadrement du public ;
- Encadrement des activités ;
- Participation au fonctionnement de la structure ;

Ce nouveau dossier ne change rien dans la démarche V.A.E. mais la forme est un peu modifiée afin de ne pas oublier certaines notions comme les trois angles de vue d'une activité.

2. B.E.E.S. 1^{ER} DEGRE

La plongée subaquatique faisant partie des activités à « environnement spécifique », une mise en situation professionnelle est organisée pour le B.E.E.S. 1. Cette dernière est organisée au cours d'une session d'examen et comprend deux mises en situation pratique et un entretien, d'après le Guide de lecture V.A.E. B.E.E.S. 1 plongée subaquatique (cf. ④) :

- **Une mise en situation pratique de sauvetage :**
 - ✓ Le fond doit se situer à – 25 m.
 - ✓ Le candidat et les membres du jury vérifient leur stabilité à – 3 m, gilets stabilisateurs vidés. Le candidat descend à – 25 m selon la technique qui lui semble personnellement la mieux adaptée.
 - ✓ Un des membres du jury joue le rôle d'un plongeur en difficulté. Sur un signe d'un des membres du jury, le candidat doit remonter le plongeur en difficulté en surface en toute sécurité en utilisant les équipements ou moyens techniques qui lui paraissent les plus appropriés à la situation.

Le candidat doit démontrer qu'il possède les capacités physiques et techniques exigibles d'un enseignant de plongée sous-marine de ce niveau :

- ✓ propulsion efficace ;
- ✓ contrôle de sa respiration ;
- ✓ gestion efficace de ses capacités physiques pour mener l'action à son terme ;
- ✓ respect d'une procédure de remontée et de décompression sécuritaire et adaptée à la situation mise en place ;
- ✓ pleine conscience de son environnement (état du plongeur, vitesse de remontée, prise en compte des contraintes de la surface, etc.) ;
- ✓ bonne gestion des contraintes de l'environnement.

Arrivé en surface, le candidat effectue le protocole d'alerte puis tracte le membre du jury jusqu'au bateau ou à un point fixe sur une distance maximum de 100 m. La rapidité du remorquage est un des éléments de l'évaluation.

Si les conditions d'environnement sont jugées satisfaisantes par le jury, ce dernier peut demander au candidat de déséquiper le membre du jury remorqué de son ensemble gilet stabilisateur, bouteille et détendeurs, à proximité du bateau. Le test se termine au moment où un des membres du jury le détermine.

Si vous détenez le brevet de moniteur fédéral du 1^{er} degré (ou niveau supérieur du 2^{ème} degré) délivré par l'un des organismes membre de droit de l'ancien comité consultatif de l'enseignement sportif de la plongée subaquatique (FFESSM ou FSGT) quelle qu'en soit la date d'obtention, vous êtes dispensé de cette épreuve.

- **Une mise en situation pratique de conduite de palanquée et d'enseignement dans l'espace médian.**

Le jury fixe au candidat un thème de plongée adapté à la zone d'évolution et au niveau réel ou supposé des membres de la palanquée.

Le candidat organise librement la plongée en conséquence. Il dispose d'une heure au maximum pour l'ensemble de la plongée (préparation, présentation, déroulement de la plongée, bilan avec les membres de la palanquée devant le jury, bilan complémentaire éventuel et échanges avec le jury).

Le jury apprécie la prestation du candidat pour la qualité de ses choix, leur mise en œuvre et la cohérence avec les conditions de déroulement.

- **Un entretien avec le jury (en langue française).**

Cet entretien avec le jury vise à vérifier les compétences, aptitudes et connaissances du candidat en matière de mise en pratique de la réglementation française de la plongée subaquatique de loisirs, des règles de sécurité, des tables et des instruments de décompression, de la conduite à tenir en cas d'accident et du cadre général de l'exercice de la profession de moniteur de plongée subaquatique (cet entretien se déroule sans préparation et dure vingt à trente minutes).

L'évaluation de cette mise en situation professionnelle permet, sur décision du jury, de valider l'épreuve C (technique) de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré, option plongée subaquatique.

Les candidats ayant obtenu les épreuves B (pédagogique) et C (technique) de l'examen du B.E.E.S. 1, option plongée subaquatique, ou l'ayant obtenue par équivalence sont dispensés de cette mise en situation professionnelle. Ceux ayant obtenu uniquement l'épreuve C (technique) n'effectuent pas la mise en situation pratique de sauvetage énoncée ci-dessus. Il en est de même pour les titulaires du monitorat fédéral 1^{er} degré ou 2^{ème} degré.

 **Attention :** Il n'y a pas d'examen du dossier en sous commission **si les trois épreuves de la mise en situation professionnelle ne sont pas satisfaisantes**. C'est-à-dire qu'à partir du moment où le jury ne vous délivre pas le groupe C, il statue ni sur les groupes A et B ni sur le tronc commun.

Il devient donc primordial de bien se préparer à ces trois épreuves (ou deux si vous êtes M.F. 1 ou M.F. 2).

3. B.E.E.S. 2^{EME} DEGRE

Le pré requis technique (plongée) étant le B.E.E.S. 1^{er} degré de plongée subaquatique d'au moins deux ans, il n'y a pas de mise en situation professionnelle pour le B.E.E.S. 2^{ème} degré.

VII. LE JURY

Les dossiers des candidats sont présentés au jury du diplôme concerné selon le calendrier national des examens. Pour le brevet d'Etat d'éducateur sportif (B.E.E.S.), il s'agit des jurys organisés à l'occasion des examens spécifiques (B.E.E.S. 2 plongée subaquatique) ou des examens finaux d'une formation modulaire (B.E.E.S. 1 plongée subaquatique).

1. COMPOSITION

La sous-commission chargée de l'entretien est composée d'un minimum de deux personnes, membres du jury du diplôme concerné dont, dans la mesure du possible, un représentant qualifié des professions. (Cf. notice de l'entretien **8**).

Sur décision du Président du jury (Inspecteur coordonateur), après proposition du CTS⁹ local de la discipline, une sous commission V.A.E. est composée à partir des membres du jury de l'examen final du brevet d'Etat concerné. Cette dernière se compose d'au moins un quart de professionnels et d'une recherche de parité hommes-femmes.

2. ROLES

La sous commission V.A.E. procède à la validation à partir :

- du dossier de description des activités du candidat,
- et, éventuellement d'un entretien si le jury ou le candidat le demande.

Elle :

- Procède à l'étude du dossier (Chaque groupe d'épreuves est noté d'un avis favorable, réservé ou défavorable).
- Décide si le candidat est convoqué à un entretien (uniquement si besoin d'élucidations) et préparer les questions.
- Gère l'entretien éventuel.
- Met en commun les analyses individuelles et les avis afin de prendre une décision à la majorité des membres du jury.
- Propose ses conclusions justifiées à l'ensemble du jury plénier lors de la délibération, qui entérine les décisions.

Un « avis réservé » par un des membres du jury impose la demande d'un entretien par le jury afin d'élucider ce point. Dans le cas où vous n'en auriez pas demandé, vous êtes prévenu de l'entretien un mois avant la date d'examen et vous recevrez une convocation précisant le jour et l'heure.

Trois temps dans l'analyse du dossier :

- Première temps : répondre à la question : Est-ce que le professionnel correspond au niveau demandé et au champ concerné ?
- Deuxième temps : Etudier par grands domaines d'activité en mettant en relation les descriptions d'activités et les compétences incontournables définies dans la fiche du R.N.C.P. (cf. **1** et **3**)
- Troisième temps : Lecture analytique avec l'aide des guides de lecture. Le jury fait le lien entre le prescrit et les formulations de terrain.

⁹ Conseiller Technique Sportif

Le jury peut chercher de la compétence pédagogique dans l'ensemble du dossier même dans les parties différentes de l'épreuve pédagogique. Il en va de même de la technique dans l'épreuve pédagogique.

D'après l'instruction jeunesse et sports n° 02-183 (cf. ⑨), le jury, au vu du dossier et d'un entretien éventuel, peut attribuer la totalité du diplôme. Si le jury ne valide qu'une partie du diplôme, il motive sa décision en précisant au candidat les connaissances, les aptitudes et les compétences que le candidat doit encore acquérir et qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire, au plus tard dans les cinq ans à compter de la notification au candidat de la décision du jury.

Le candidat qui n'obtiendrait pas l'ensemble du diplôme doit présenter à nouveau son dossier V.A.E. modifié pour l'évaluation complémentaire devant le même jury.

3. NOTIFICATION AUX CANDIDATS

D'après l'instruction jeunesse et sports n° 02-183 (cf. ⑨), la notification de la décision du jury est faite par la D.R.D.J.S. organisatrice de l'examen. Le procès verbal du jury est adressé à la D.R.D.J.S. du lieu de résidence du candidat pour information.

Si le candidat a obtenu le diplôme en totalité, la D.R.D.J.S. organisatrice établit le diplôme et l'adresse à la D.D.J.S. de résidence du candidat qui lui transmet.

Si le candidat n'obtient qu'une partie du diplôme, la D.R.D.J.S. organisatrice notifie au candidat l'avis motivé du jury relatif aux connaissances, aptitudes et compétences qui devront faire l'objet d'une évaluation complémentaire. Le candidat peut demander conseil auprès de sa D.R.D.J.S. de résidence.

Motifs de refus de la Jeunesse et des sports :

N° motif De refus	Motif à indiquer sur la fiche de transmission des résultats des candidats à la V.A.E. à la D.R.D.J.S. du lieu de résidence du candidat et à notifier au candidat.
Motif 1 :	La description des activités choisies par le candidat ne permet pas de repérer les compétences requises
Motif 2 :	L'absence de description des activités présentées par le candidat rend impossible le repérage des compétences requises
Motif 3 :	Les expériences présentées par le candidat ne sont pas de nature à développer les compétences reconnues par le diplôme visé
Motif 4 :	L'insuffisance du nombre d'activités décrites ainsi que l'absence de description des procédures mises en œuvre rendent impossible le repérage des compétences requises
Motif 5 :	Demande ne relevant pas de la compétence du jury

Si vous recevez un avis de refus du diplôme dans sa totalité ou sur certains groupes d'épreuves, vous pouvez :

- Représenter une autre VAE (Une par année civile pendant cinq ans) ;
- Rentrer en formation pour le B.E.E.S. 1^{er} et 2^{ème} degré ;
- Passer les épreuves de l'examen pour le B.E.E.S. 2^{ème} degré.

VIII. CONCLUSION

La V.A.E. demande une véritable première étape de compréhension afin d'une part de suivre la méthodologie proposée et d'autre part de s'approprier la forme particulière du dossier avec des descriptions explicites du « réel de l'activité ». En effet, l'exercice de style consistant à se livrer en analysant chacun de ses actes et les problèmes rencontrés, demeure difficile mais gratifiant.

A travers ce guide, j'ai souhaité mettre en évidence la véritable opportunité que représente la V.A.E., dans la mise en valeur des expériences et des formations de plongeurs et de cadres. Certes, elle représente un enjeu à l'échelle individuelle en donnant la possibilité aux enseignants plongeurs expérimentés, bénévoles de s'orienter vers une professionnalisation du métier.

Il faut aussi souligner la crédibilité de cette démarche V.A.E. qui s'appuie avec force sur la reconnaissance collective de la qualité des formations dispensées dans le système fédéral et leurs implications pratiques dans l'Ecole de Plongée Française (E.F.P.).

Quant à l'avenir, la réforme des filières professionnelles, déjà réalisée dans plusieurs disciplines, devrait être élaborée dans la plongée avant la prochaine olympiade de 2012. Ainsi les brevets d'Etat disparaîtront progressivement pour de nouveaux diplômes d'Etat : Le B.P. J.E.P.S.¹⁰ (de niveau IV CEREQ¹¹) correspondrait à un niveau 4 et initiateur de plongée, le D.E. J.E.P.S.¹² (de niveau III CEREQ) correspondrait à un B.E.E.S. 1^{er} degré (de niveau IV CEREQ actuellement) et le D.E.S. J.E.P.S.¹³ (de niveau II CEREQ) au B.E.E.S. 2^{ème} degré.

En fait, le B.P. correspond à un diplôme d'animation de l'activité, le D.E. correspond à un diplôme de coordination et d'encadrement à finalité éducative et le D.E. correspond à un diplôme d'expertise technique et de direction. Ces diplômes, déclinés en unités capitalisables, correspondront par principe aux attentes des professionnels qui créent l'emploi dans la plongée.

Les diplômes évoluent mais la V.A.E. demeure. La démarche reste identique même si le jury validera des compétences uniquement en fonction des référentiels métiers, alors qu'aujourd'hui en plongée en plus de l'exercice professionnel, le jury s'appuie également sur les épreuves d'examen final des brevets d'Etat.

J'espère qu'à travers ce guide, les candidats aux brevets d'Etat de plongée subaquatique auront les moyens concrets d'élaborer sereinement ce dossier en s'appropriant la démarche spécifique de la V.A.E.

¹⁰ Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports.

¹¹ Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications

¹² Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports.

¹³ Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports.

IX. BIBLIOGRAPHIE

1. LITTERATURE

N°	Titre	Auteur	Année
❶	Répertoire National des Certifications Professionnelles : « Résumé descriptif de la certification B.E.E.S. du 2 ^{ème} degré option plongée subaquatique ». Document en annexe 1.	CNCP ¹⁴	
❷	Dossier : « Demande de diplôme V.A.E. dans les champs de la jeunesse et des sports » = Présentation procédure + Dossier de demande + Guide	Casa n° 12244*01 MS - MJENR	
❸	Répertoire National des Certifications Professionnelles : « Résumé descriptif de la certification B.E.E.S. du 1 ^{er} degré option plongée subaquatique ». Document en annexe 2.	CNCP	
❹	« Guide de lecture V.A.E. B.E.E.S. 1 plongée subaquatique »	MJSVA - DVA.E.F	02/2007
❺	« Guide de lecture V.A.E. de la partie commune B.E.E.S. du 1 ^{er} degré »	MJSVA – DEF2	01/2005
❻	« Guide de lecture V.A.E. de la partie commune B.E.E.S. du 2 ^{ème} degré »	MJSVA – DEF2	01/2005
❼	Instruction n° 08-157 relative à la V.A.E.	M.S.S	16/12/08
❽	V.A.E. : Notice de l'entretien	MJSVA – DEF2	04/2004
❾	Instruction n° 02-183 relative à la V.A.E.	M.S.S.	06/11/02

2. SITES INTERNET

Site	Adresse
Portail national créé par le comité interministériel pour le développement de la V.A.E. :	www.V.A.E.gouv.fr
Portail inter-Cris V.A.E. = Liens vers les sites d'information V.A.E. des différentes régions : présentation et coordonnées de chaque réseau P.R.C.	www.intercris.fr
Commission Nationale des Certifications Professionnelles : Accès au Répertoire National des Certifications Professionnelles (R.N.C.P.) = recherche par domaine professionnel ou par intitulé de diplômes...	www.cncp.gouv.fr
Site du Ministère de la Santé et des Sports (M.S.S.) dans la rubrique emploi- formations.	www.sports.gouv.fr

3. ANNEXES 1 ET 2

[ANNEXES 1](#) : Fiche R.N.C.P. du B.E.E.S. 2^{ème} degré de plongée subaquatique.

[ANNEXES 2](#) : Fiche R.N.C.P. du B.E.E.S. 1^{er} degré de plongée subaquatique.

Voir fichiers joints.

¹⁴ Commission Nationale des Certifications Professionnelles